

MODALITES SPECIFIQUES DE PARTICIPATION AU 1^{ER} APPEL A PROJETS CHLORDECONE ET CRITERES D'ELIGIBILITE SPECIFIQUES POUR LES DEMANDEURS SOLLICITANT UNE AIDE FEDER AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER-FSE+2021-2027

Date d'ouverture l'Appel à projet ANR : 10 mars 2022 à 14h00 (CET).
Date de clôture de l'Appel à projet ANR : 03 juin 2022 17H (CET).

Programme opérationnel (PO) : **FEDER-FSE Région Guadeloupe 2021-2027.**

Priorité 1 : **Une Guadeloupe plus intelligente et connectée compétitive par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante.**

Objectif spécifique 1.1 : **Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe.**

Fiche mesure 1.1 : **Recherche et Innovation.**

Montant prévisionnel de FEDER alloué ce premier appel à projets : **1,5 million d'euros.**

1. OBJET

Le présent document a pour objet de définir les modalités de candidature des opérations qui mobiliseront un cofinancement FEDER 2021-2027 par la région Guadeloupe.

Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel à projets ANR <https://anr.fr/chlordecone2022> et aux modalités et critères d'éligibilités communs énoncés dans l'annexe 2 : Date de clôture de l'appel à projets, Critères d'éligibilités communs et d'évaluation.



Le présent document vise à guider le porteur de projet en complément des autres informations à sa disposition avant le dépôt de sa proposition de projet de recherche.

Points de contact de la Direction de l'Instruction

Secrétariat : 0590 99 28 28

projets-feder-fse@regionguadeloupe.fr

Chargé de l'instruction Recherche & Innovation : Fabien CLAQUIN

fabien.claquin@regionguadeloupe.fr

Points de contact de la Région Guadeloupe

Service recherche et innovation

Chargée de mission recherche et innovation : Sophie LARRIEU

Chargée de mission recherche et valorisation : Gaëlle HU POGGI

app.recherche@regionguadeloupe.fr

2. MODALITES DE DEPOT DES PROJETS SOLLICITANT UNE AIDE DU FEDER EN GUADELOUPE

Dans un premier temps, les projets scientifiques seront déposés par le coordinateur du projet sur le site de dépôt de l'appel à projet ANR.

Parallèlement et obligatoirement, les partenaires sollicitant une aide du FEDER, dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE + Région Guadeloupe 2021-2027, doivent effectuer un formulaire de pré dépôt.

Le pré-dépôt de cette demande d'aide se déroulera en 2 phases :

1^{ère} phase : **Pré-dépôt** Dans l'attente de la validation du PO FEDER-FSE+ 2021-2027, les candidats doivent effectuer un pré-dépôt de leur projet en utilisant le formulaire suivant :

<https://europe-guadeloupe.fr/images/pdf/PO FEDER FSE 2021-2027 - FORMULAIRE PRE DEPOT.doc>

Ce formulaire de pré-dépôt, est à transmettre à la direction de l'instruction, service FEDER par voie électronique à l'adresse : projets-feder-fse@regionguadeloupe.fr suivant les modalités indiquées ci-dessous et doivent être complets à la date de clôture de l'appel à projet ANR : **le 03 juin 2022 à 17h00 (CET)**.

Au moment de pré-dépôt, vous devriez joindre obligatoirement au formulaire :

- Délégation de signature

- Dossier technique présentant les objectifs, résultats attendus, livrables et calendrier
- Attestation relative au régime de TVA
- Attestation fiscale
- Attestation sociale
- Composition du CA
- Lettre de soutien des partenaires
- RIB

2^{ème} phase : lors de la validation du PO FEDER-FSE+2021-2027 et de ses modalités de mise en œuvre, toutes les pièces requises dans le cadre de la demande de subvention doivent être intégrées dans le dossier de demande d'aide et obligatoirement **saisies et déposées par voie dématérialisée dans E-Synergie**.

L'instructeur sera susceptible, au regard des exigences réglementaires validées, d'effectuer des demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction et au respect de la piste d'audit des fonds européens.

3. CHAMP D'APPLICATION

3.1 Qualification des bénéficiaires

Les bénéficiaires directs désignent les porteurs dont le projet peut faire l'objet d'une convention attributive de subvention.

Dans le cadre de l'appel à projets ANR « Chlordécone 1 » les bénéficiaires peuvent être :

- Des organismes de recherche,
- Des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Des entreprises.

Cette notion de bénéficiaire est fondamentale puisqu'elle désigne la structure qui lance/met en œuvre le projet mais également qui :

- est responsable de la mise en œuvre du projet : ses droits et obligations sont précisés dans la convention passée avec l'Autorité de gestion.
- doit payer les dépenses engagées dans le cadre de l'opération : seules les dépenses supportées par le bénéficiaire peuvent être retenues.

3.2 Lieu d'établissement des bénéficiaires

En ce qui concerne la demande FEDER, pour être éligible, l'opération doit être réalisée dans la zone couverte par le PO FEDER – FSE 2021-2027 concerné, à savoir le territoire de la Guadeloupe.

Le porteur de projet ne doit pas obligatoirement être domicilié en Guadeloupe, mais son opération



doit se réaliser et bénéficier au territoire guadeloupéen.

4. CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES AUX FONDS EUROPEENS EN GUADELOUPE¹ :

Les fonds européens sont susceptibles de financer certaines catégories de dépenses selon des règles précises, découlant directement de la réglementation nationale et communautaire.

Une dépense est éligible aux fonds européens si elle est :

- Liée et nécessaire à la réalisation du projet et prévue par la convention attributive de subvention.
- Éligible dans le temps.
- Éligible par nature.
- Justifiable par des pièces comptables probantes (factures, bulletins de salaire, fiches de frais, etc.) et acquittée (payée et décaissée de votre compte bancaire).
- Éligible géographiquement.
- En conformité avec les règles de pérennité.

4.1 Montant de l'aide

Le FEDER n'alloue pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 €. Le montant maximum de l'aide demandée par le consortium est de 300 000 € ou de 350 000 € si la coordination est prise en charge.

4.2 L'absence de double financement

Le bénéficiaire ne peut présenter à l'Autorité de gestion les mêmes dépenses au titre de plusieurs fonds, programmes européens ou tout autre financement national. Dans cette situation, celui-ci se verrait obligé de rembourser les sommes indûment perçues.

4.3 Taux d'aide aux projets de recherche

Le taux d'aide applicable au FEDER en Guadeloupe varie selon que le bénéficiaire soit un organisme de recherche ou une entreprise.

¹ Les critères d'éligibilité communs indiqués dans l'annexe 2 « modalités de participation pour les partenaires sollicitant une aide de l'ANR » s'appliquent de manière cumulative aux critères d'éligibilité propre à la Région Guadeloupe.



4.4 Critères et modalités d'évaluation des projets

L'ANR organise le processus de sélection selon les critères et modalités indiqués dans l'article 3 impliquant un comité d'évaluation et un comité de pilotage.

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Vérification de l'éligibilité des propositions de projet par les cofinanceurs de l'appel à projet.
- Evaluation des propositions de projet par le comité d'évaluation scientifique.
- Sélection de la liste des projets à financer par le Comité de Pilotage et publication de la liste sur le site de l'ANR sur la page dédiée à l'appel à projets.
- Envoi aux coordinateurs scientifiques des projets d'un avis synthétique rédigé par le comité de sélection et de la décision de financement ou de non-financement.

Les critères de recevabilité d'un projet au titre du FEDER seront ceux fixés par le Document de Mise en Œuvre du Programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027.

Seuls les projets partenariaux sont éligibles. Tout projet n'attestant pas d'un partenariat sera jugé non recevable.

Concernant la mobilisation d'équipes hors du territoire, il conviendra de démontrer que des compétences similaires n'existent pas en Guadeloupe et de leur valeur ajoutée au projet. Leur participation aux travaux pourra être financée, après étude au cas par cas. Le FEDER est avant tout dédié aux équipes du territoire de Guadeloupe.

Le comité d'évaluation scientifique

Chaque proposition éligible sera évaluée par au moins deux membres du Comité d'évaluation scientifique selon les critères scientifiques et techniques énoncés dans l'article 3.3 du texte de l'appel à projets. A l'issue de cette phase, le comité scientifique soumettra un classement des projets au comité local de sélection.

Les critères de sélection d'un projet au titre du FEDER seront ceux fixés par le Document de Mise en Œuvre du Programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027.

4.5 Rappel des bénéficiaires éligibles au FEDER

Les centres et organismes de recherche, les laboratoires de recherche universitaires et entreprises.

4.6 Coûts éligibles

Les modalités d'éligibilité des dépenses d'un projet au titre du FEDER seront ceux fixés par le Document de Mise en Œuvre du Programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027 dans le respect des dispositions réglementaires communautaires et nationales.

4.7 L'éligibilité temporelle des dépenses

Les réglementations européenne et nationale fixent les principes suivants :

- Les dépenses sont éligibles au FEDER si elles sont réalisées par un bénéficiaire et effectivement payées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2027.
- Le projet ne doit pas être achevé ou totalement mis en œuvre à la date de dépôt de la demande de subvention
- Date de fin d'exécution de l'opération correspondant à la date d'achèvement physique du projet.
- Date de fin d'éligibilité des dépenses qui renvoie à la date limite d'émission des dernières factures (correspond en général à la date d'achèvement de l'opération).
- Date limite d'acquittement des dépenses.
- Pour chaque dossier, l'éligibilité temporelle des dépenses est indiquée dans la décision juridique. Elle correspond à la période comprise entre la date de début d'opération et la date d'acquittement de la dernière facture indiquée dans la convention.

Il ne faut pas confondre :

Date de fin d'exécution de l'opération correspondant à la date d'achèvement physique du projet.

- Date de fin d'éligibilité des dépenses qui renvoie à la date limite d'émission des dernières factures (correspond en général à la date d'achèvement de l'opération).
- Date limite d'acquittement des dépenses.

Ainsi, toute dépense engagée avant la date de début ou après la date de fin du projet ne sera pas financée.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT :

Les échéances applicables pour les comptes rendus intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans l'acte attributif d'aide FEDER. Ces comptes rendus doivent être transmis à l'ANR (secrétariat de l'appel) et aux autres bailleurs de fonds de cet appel (Région Guadeloupe et Collectivité Territoriale de Martinique).

Accord de consortium au sein du projet :

L'accord de consortium est obligatoire et doit être remis au secrétariat de l'appel et à la Région Guadeloupe dans les 6 mois suivant le début scientifique du projet, pour les partenariats entre au moins un organisme de recherche et une entreprise, au sens européen.

Réunion de lancement, mi-parcours et finale des projets :

Les coordinateurs de projets se doivent d'être présents lors des événements organisés par le secrétariat de l'appel, et avec l'accord des différents bailleurs de fonds :

- La réunion de lancement des projets financés ;
- La revue scientifique à la mi-parcours de la durée du projet ;
- Le séminaire de rendu scientifique à la clôture du projet.

6. ENGAGEMENTS ET REGLES A RESPECTER

7.1 COMMANDE PUBLIQUE

Tout bénéficiaire de fonds européens, quelle que soit sa nature juridique ou son statut, doit se doter d'une politique interne d'achat qui garantisse la sélection des offres économiquement les plus avantageuses.

7.2 INFORMATION ET PUBLICITE

Tout bénéficiaire de fonds européens s'engage à respecter des obligations de publicité et d'information explicité dans le guide disponible sur www.europe-guadeloupe.fr/vos-obligations.

7.3 SUIVI DES INDICATEURS ET CONTROLES

Le porteur de projet est tenu de renseigner les valeurs prévisionnelles afférant aux indicateurs de réalisation et de résultat associés au dispositif sollicité au sein du programme et selon les modalités définies par l'Autorité de gestion Région Guadeloupe.

Il appartient alors au porteur de projet de veiller à l'atteinte des cibles conventionnées. La problématique des indicateurs constitue d'ailleurs un point de vigilance des visites et contrôles sur place. Le porteur de projet est tenu de rendre compte, justificatif à l'appui, des indicateurs de son projet lors de la transmission de chaque rapport d'exécution.

En tant que bénéficiaire de subvention, vous vous engagez à vous soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec votre opération, y compris au sein de votre comptabilité.

7.4 PROMOTION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE (CSTI)

La Région Guadeloupe encourage les bénéficiaires du financement à mener et/ou à participer à des activités de transfert de connaissances vers les citoyens et les décideurs : publication d'articles dans la presse, intervention dans les médias, aide à la décision publique, participation à des festivals de science, organisation de débat grand public, action de vulgarisation, rédaction d'articles dans une encyclopédie libre en ligne.